



Assemblée générale

Distr. générale
30 mai 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

**Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne**

**Résumé de la réunion-débat de haut niveau
organisée pour mettre en évidence, examiner
et suggérer les moyens d'utiliser le sport
et les grandes manifestations sportives,
en particulier les Jeux olympiques et
paralympiques, pour promouvoir la connaissance
et la compréhension de la Déclaration universelle
des droits de l'homme et l'application
des principes qu'elle consacre***

* Soumission tardive.

I. Introduction

1. Le 27 mars 2012, conformément à sa résolution 18/23, le Conseil a tenu une réunion-débat de haut niveau pour mettre en évidence, examiner et suggérer les moyens d'utiliser le sport et les grandes manifestations sportives, en particulier les Jeux olympiques et paralympiques, pour promouvoir la connaissance et la compréhension de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'application des principes qu'elle consacre.

2. Dans sa résolution 18/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les États et les autres acteurs concernés, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat susmentionnée. Il a également prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat. Le présent résumé a été élaboré conformément à cette demande.

3. La réunion-débat avait pour objectif d'examiner les moyens de tirer parti de l'immense potentiel des Jeux olympiques et paralympiques et d'autres grandes manifestations sportives pour faire connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme à un nombre de personnes plus important que jamais, pour renforcer les messages éducatifs concernant le pouvoir qu'a le sport d'apporter des changements positifs (dans ce contexte, l'accent a été mis sur l'exploration des synergies entre les valeurs olympiques et la Déclaration universelle des droits de l'homme) et pour étudier la faisabilité de la mise en place d'un processus sur lequel les organisateurs des futures manifestations olympiques pourraient s'appuyer pour renforcer des concepts fondamentaux comme l'universalité, la non-discrimination et l'égalité, qui sous-tendent à la fois l'esprit olympique et les droits de l'homme.

4. La réunion-débat a été animée par le Secrétaire d'État aux affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Jeremy Browne. Une déclaration préliminaire a été faite par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Participaient également à la réunion le Vice-Président du Comité d'organisation de Londres 2012, Sir Keith Mills, le Président de Rio 2016, Carlos Nuzman, et le Président du Comité paralympique russe, Vladimir Lukin.

II. Déclaration de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et contributions des participants

6. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire a déclaré que le sport était reconnu comme un facteur de paix et de développement humain dans plusieurs documents et déclarations clefs de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Déclaration du Millénaire¹, le Document final du Sommet mondial de 2005² et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement³.

7. Se référant à la Charte olympique et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Haut-Commissaire a souligné que le sport et les droits de l'homme avaient en commun nombre de valeurs fondamentales et d'objectifs mais a toutefois noté que, jusqu'à

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

présent, les interactions entre le mouvement, les mécanismes et les institutions des droits de l'homme et le monde des sports avaient été étonnamment limitées.

8. La Haut-Commissaire a souligné que la pratique du sport contribuait grandement au développement et à l'autonomisation des êtres humains, peut-être surtout des enfants, puisqu'elle renforçait la confiance en soi, développait les compétences sociales, éducatives et physiques et enseignait le respect de principes fondamentaux des droits de l'homme comme la non-discrimination, l'égalité, la responsabilisation et la participation. Elle a souligné que le sport était aussi un formidable instrument de santé publique et était, par exemple, un tremplin exceptionnel pour la sensibilisation à la prévention du VIH et au traitement, à la prise en charge et au soutien des personnes touchées. En outre, le sport avait toujours été un outil de premier plan pour l'autonomisation des groupes sociaux marginalisés comme les filles et les femmes, les minorités, les populations autochtones et les personnes handicapées. La Haut-Commissaire a ajouté que, dans de nombreux pays en proie à la pauvreté ou à un conflit, le sport avait considérablement favorisé le développement et la paix. Elle a évoqué à cet égard le processus de démobilisation des enfants soldats en Sierra Leone et au Libéria, où des enfants de factions opposées avaient été accueillis dans des centres de réadaptation et placés dans des équipes de football mixtes.

9. Compte tenu de l'attention médiatique unique qu'ils attiraient, les Jeux olympiques et paralympiques pouvaient grandement contribuer à promouvoir la connaissance et la compréhension des droits de l'homme. La Haut-Commissaire encourageait donc les organisateurs des futurs Jeux olympiques de Londres et de Rio de Janeiro et les sites de Sochi (Fédération de Russie) et de PyeongChang (République de Corée) à prêter une attention particulière à la promotion des droits de l'homme, par exemple en organisant diverses activités et campagnes de promotion. La Haut-Commissaire a souligné que, compte tenu des retombées de ces méga-événements, il était essentiel que les implications pour les droits de l'homme soient dûment prises en considération à tous les stades et par tous les acteurs concernés. À cet égard, elle a spécifiquement fait référence au droit au logement.

10. Comme toute activité sociale, le sport pouvait aussi avoir des effets secondaires négatifs. La Haut-Commissaire a donc recommandé de prendre des mesures pour empêcher que le sport ne devienne une source de violations des droits de l'homme. Elle a déclaré que le Comité international olympique devait assumer une autorité morale et faire en sorte que les normes relatives aux droits de l'homme soient pleinement intégrées et respectées dans le monde du sport. Elle a aussi invité tous les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels, à accorder systématiquement une attention rigoureuse à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le sport.

11. L'animateur de la réunion-débat, Jeremy Browne, a souligné qu'il importait d'établir un lien entre les valeurs consacrées par le Conseil des droits de l'homme et celles des Jeux olympiques. De fait, les principes sous-tendant la Charte olympique, comme la non-discrimination et l'égalité, constituaient aussi le socle des droits de l'homme. Les Jeux olympiques n'étaient pas uniquement une célébration du sport; ils étaient la célébration d'une humanité partagée. Des milliards de personnes avaient regardé les Jeux de Beijing et il était important que les Jeux de Londres tirent parti de cette attention pour faire connaître le programme économique, social et culturel plus large des Jeux olympiques.

12. Sir Keith Mills a souligné qu'il fallait que les participants réfléchissent au rôle du Conseil des droits de l'homme et des Jeux olympiques en ces temps difficiles, et a souligné l'importance de la coopération croissante entre l'Organisation des Nations Unies et les Jeux olympiques. Il a rappelé qu'en 1948, la dernière fois que les Jeux olympiques avaient été organisés à Londres, la Déclaration universelle des droits de l'homme avait aussi été adoptée. C'est aussi cette année-là qu'avait eu lieu la première compétition pour anciens

combattants souffrant de lésions de la moelle épinière, qui préfigurait ce qui allait devenir les Jeux paralympiques.

13. Sir Keith Mills a indiqué que le sport ne pouvait être la réponse à tout mais qu'il pouvait être utilisé pour diffuser les droits de l'homme dans le monde entier dans le contexte de la mondialisation. Il a expliqué de quelle manière Londres s'employait à promouvoir une évolution à long terme en utilisant le sport comme ambassadeur de paix et comme catalyseur pour favoriser la transformation et pour créer des perspectives pour les jeunes. Il a expliqué à quel point la trêve olympique était un élément clef des Jeux olympiques depuis la Grèce antique et a rappelé à cet égard que, pendant le conflit en ex-Yougoslavie, la trêve avait permis de mener des campagnes de vaccination. Il a souligné que la résolution relative à la trêve présentée par le Royaume-Uni avait pour but de renforcer l'amitié et la coopération entre les nations et de favoriser un développement économique à long terme. Il a donné des exemples de la manière dont les établissements scolaires dans tout le Royaume-Uni avaient utilisé la trêve pour traiter de questions allant des brimades à l'école à la culture des gangs et a montré comment un certain nombre de quartiers défavorisés de l'Est de Londres avaient tiré profit des Jeux olympiques et avaient été transformés en quartiers dynamiques.

14. M. Nuzman a dit son attachement à la promotion des droits de l'homme sous tous ses aspects. Il a expliqué que le Brésil, pays économiquement stable, avait pris de nombreuses mesures en prévision des Jeux olympiques. Il avait adopté le Master plan de Rio, qui comprenait un certain nombre de projets de développement urbain, comme la création de centres de formation, la construction d'un réseau de transport performant et la rénovation de structures existantes. M. Nuzman a expliqué que l'objectif était de faire bénéficier toutes les favelas de ces projets de manière à promouvoir l'intégration sociale et de renforcer l'habitat urbain dans ces quartiers, en fournissant des services essentiels comme l'évacuation des eaux de pluie, le pavage des rues et l'éclairage public. M. Nuzman a ajouté que, si des personnes ou des familles devaient être relogées, une procédure de réinstallation au cas par cas faciliterait la transition vers une situation plus avantageuse pour les intéressés. Il a conclu en soulignant que le sport jouait un rôle de catalyseur pour les questions clefs et qu'il offrait de véritables perspectives de transformation et de contribution à la paix.

15. M. Lukin a indiqué que, si la Déclaration universelle des droits de l'homme ne faisait pas référence au sport ou aux Jeux olympiques, les principes qui la sous-tendaient étaient toutefois conformes à ceux de la Charte olympique. Il a souligné que, si le sport pouvait être perçu comme agressif, dans la réalité ce n'était pas le cas. Il a recommandé que les États renforcent leurs programmes éducatifs pour favoriser la tolérance et le respect d'autrui. Le Comité international olympique avait un rôle important à jouer dans la promotion des droits de l'homme. M. Lukin a souligné que la pratique du sport était un droit de l'homme et que chacun devait avoir la possibilité de faire du sport, sans discrimination. Le sport était en outre un élément essentiel du droit fondamental à la santé et devait être considéré par la communauté internationale comme une question urgente.

16. M. Lukin a également évoqué la situation en Fédération de Russie, où la possibilité d'engager des poursuites pénales pour dopage, en plus de la suspension, était à l'examen. Les Jeux paralympiques de Sotchi seraient le moteur du changement et stimuleraient la création de structures plus nombreuses et de meilleure qualité pour les personnes handicapées, faisant de la ville un lieu de loisirs actifs pour ces personnes. M. Lukin a conclu en soulignant que les Jeux olympiques ne devaient pas être politisés.

III. Débat

17. Les États et les observateurs ont souligné que le sport avait un effet majeur sur les politiques intérieures et était une source d'inspiration. Ils ont évoqué l'importance du sport dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la promotion du développement durable et de la paix. Ils ont aussi mis l'accent sur la nécessité de faciliter la mobilité de toutes les équipes sportives et ont souligné que les principes de la non-discrimination et de l'égalité étaient des outils idéaux pour le développement social, humain et intellectuel. Il a été suggéré que des activités sportives soient proposées aux personnes handicapées, y compris à l'école, et que des ressources suffisantes soient allouées pour assurer la participation de ces personnes aux activités sportives, par tous les moyens physiques et linguistiques possibles. D'autres recommandations ont porté sur la nécessité d'empêcher que les femmes soient exclues du sport, de lutter contre la discrimination à l'égard des filles et des femmes dans les clubs sportifs et d'inclure des femmes dans toutes les délégations nationales aux Jeux olympiques.

18. Des questions ont été soulevées concernant la contribution des Jeux olympiques à la promotion de politiques de lutte contre la discrimination et à la promotion de la tolérance, le lien entre les Jeux olympiques et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'impact des Jeux paralympiques sur les personnes handicapées, les moyens d'associer les mécanismes relatifs aux droits de l'homme à l'organisation de telles manifestations, la nécessité de faire participer tous les pays, et non uniquement le pays hôte, aux préparatifs, les moyens de faciliter la mise en commun des bonnes pratiques pour répondre aux préoccupations dans les domaines du climat et du développement durable et la possibilité de limiter la participation aux seuls pays ne pratiquant pas ouvertement de discrimination. Concernant les Jeux olympiques de Londres, les participants ont demandé de quelle manière le comité d'organisation avait choisi les projets à long terme à entreprendre et s'il avait procédé à une évaluation éthique des entreprises choisies.

IV. Observations et réponses des participants

19. Sir Keith Mills a répondu que le Comité international olympique ne ménageait aucun effort pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport et a souligné que des progrès avaient été faits dans un certain nombre de pays. Il a aussi indiqué que le Comité avait soumis les entreprises associées à l'organisation des Jeux à un contrôle préalable de fond.

20. M. Nuzman a indiqué que le Brésil avait créé un groupe interministériel chargé de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et a fait référence en particulier aux progrès réalisés dans la réduction de la pauvreté. Il a également souligné que le Comité international olympique n'avait conclu des partenariats qu'avec des organisations dont il estimait que le travail était conforme aux valeurs du mouvement olympique.

21. M. Lukin a évoqué la question de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, ajoutant que le problème devait être envisagé dans un contexte plus large, y compris, par exemple, la non-participation des hommes aux sports artistiques. Il a également souligné qu'il fallait prêter attention à d'importants problèmes environnementaux.

V. Conclusion

22. L'animateur a noté avec satisfaction que ce débat, qui portait sur une question essentielle, avait lieu à point nommé, et a remercié les invités et les participants avant de déclarer la réunion close.
